

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	23-24 (1993-1994)
Artikel:	Cette loi ne durera guère : inertie religieuse et espoirs catholiques à Genève au temps de la Réforme
Autor:	Lambert, Thomas
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002509

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette loi ne durera guère : Inertie religieuse et espoirs catholiques à Genève au temps de la Réforme¹

par Thomas Lambert

En mai 1536, le Conseil de Genève vota une résolution de vivre selon la Réformation de l’Évangile interdisant toute pratique de la religion catholique. Mais les lois se changent plus facilement que les esprits. C’est ainsi qu’en décembre 1541, la Seigneurie fonda le Consistoire, chargé de veiller sur les mœurs et la foi des Genevois. Ce corps, composé d’un syndic, de douze anciens et de tous les ministres, se mit à la tâche avec un tel zèle qu’en 1556 Bernarde Chapalla dira: «le Consistoire et le Diable ne dorment jamais»².

Les minutes du Consistoire nous laissent un tableau des pratiques et croyances catholiques qui persistaient à Genève à l’époque de la Réforme. Pour les vingt-sept premiers mois pour lesquels

¹ Conférence présentée devant la Société d’histoire et d’archéologie de Genève, le 9 décembre 1993. Je remercie Christian Grosse, Michèle Ischi, Liliane Mottu-Weber et Michel Grandjean pour leur aide dans la préparation de ce texte.

² Archives d’État de Genève (désormais AEG), Consistoire, R 11, f. 29v et 34v (28 mai et 18 juin 1556). Elle l’a dit pendant une dispute avec Catherine Calliat à cause d’une amende que les Chapalla devaient payer suite à une dénonciation par Calliat (le Consistoire n’avait que le pouvoir d’excommunier et de faire des réprimandes, mais il renvoyait très souvent les accusés devant le Conseil qui à son tour pouvait les condamner à une amende ou plus). Les problèmes des Chapalla avec les Calliat remontaient à la mort d’un petit enfant des Chapalla. Les Chapalla avaient allumé une chandelle de cire, et faisaient des croix sur le corps, priant Dieu, la Vierge Marie et saint Michel pour l’enfant et disant: «Mon enfant, quant tu seratz en Paradis, prie Dieu pour moy» et «Dieu te conduyse et Saint Michel» quand Catherine Calliat souffla la chandelle. Bernarde Chapalla menaça de la frapper et a dit «que en despit de tous les Françoy bany, il la allumerient toujours quand il mouroyt quelcun leans [là]», AEG, P.C. 2^e sér., 1045 (8 novembre 1554; renvoi du Consistoire), Consistoire, R 9, p. 158 et 159 (1 novembre 1554).

ces registres sont conservés, Jeffrey Watt a dénombré en moyenne presque une centaine de personnes interrogées par année à propos de croyances catholiques³. En 1556, le Consistoire censurait encore 29 personnes pour tendances catholiques et 15 autres qui étaient allées voir «une histoire papistique» à Annecy le jour de la Cène de septembre⁴.

Mais ces chiffres sont en dessous de la réalité. Le Genevois moyen mentait sans scrupule devant le Consistoire⁵. En 1547, le ministre Cop prétendit qu'Anne de Palex avait «bonne confession de boche et ne sçayt si elle y a le cuer». Dix ans plus tard, elle devait dire que «la messe etoit bonne, allegant que les papes, evesques, et cardinaulx seroient aussi bien sauvés que les ministres»⁶. Parfois, les accusés s'excusent en affirmant qu'ils ne sont pas les seuls. En 1547, le châtelain de Jussy trouva Jaquema Pytard

³Jeffrey R. WATT, «Women and the Consistory in Calvin's Geneva», *Sixteenth Century Journal*, vol. 24, no. 2 (Summer 1993), p. 429-439. Watt a trouvé en fait 204 personnes interrogées à propos des pratiques catholiques entre février 1542 et mai 1545 avec une lacune de trois mois pendant l'été de la peste de 1543. Il faut souligner qu'il s'agit de toutes les personnes interrogées, sans distinction entre innocents et coupables.

⁴Sur cette dernière affaire, voir Consistoire, R 11, f. 60v (24 septembre 1556).

⁵En 1556 le Consistoire obtint le droit d'imposer un serment aux témoins et aux accusés parce que «plusieurs ne faisoient point de difficulté de mentir devant le Consistoire en falsifiant ou dissimulant la vérité, et le serment leur estant donné ilz auroient plus grande craincte», *Registres de la Compagnie des Pasteurs au temps de Calvin*, t. 2, édités par Robert M. KINGDON et Jean-François BERGER, Genève, 1962, p. 68 (30 juillet 1556). Les protocoles du Conseil ajoutent «qu'ilz ne disent la vérité, comme pansans n'y estre tenuz quand ils n'en jurent point», publ. dans *Les Sources du droit du canton de Genève*, publ. par E. RIVOIRE et V. van BERGHEM, Aarau, 1927-1935 (désormais *S.D.G.*), t. 3, p. 32 (24 juillet 1556). Calvin pensait que même les «sermens solennels» n'empêchaient personne de mentir. Dans son sermon sur 1 Tim. 1, 5-7 (*Joannis Calvini opera quae supersunt omnia*, éd. par G. BAUM, E. CUNITZ, E. REUSS, Braunschweig, 1863-1900 (désormais *C.O.*), t. 53, col. 38), il maintient qu'en «la justice mesme tout y est corrompu [...]. Un homme viendra là: on lui fera lever la main au ciel [...]. Las, il ne laissera pas pourtant de se parjurer tout manifestement. Et surtout quand il est question de dire la vérité pour descouvrir les vilenies [...]. Bien, appelle-on des témoins? Il n'est point question qu'on puisse arracher un seul mot de vérité de leur bouche...».

⁶Consistoire, R 3, p. 120 et 123 (18 et 25 août 1547); Consistoire, R 12, fol. 24v (1 avril 1557). Le 18 août 1547, elle fut réprimandée d'être «toujour obstinés» et d'avoir «faict difficulté des viandes et des jours». C'est la semaine suivante que Cop trouva qu'elle avait «bonne confession». Quant à l'accusation de 1557, elle la nia, mais le Consistoire lui défendit néanmoins la Cène «jusques à ce que [elle] sache dire ou gis son salut et declarer si la messe est bonne ou non».

dans le cimetière en train de prier pour les morts et l'envoya au Consistoire. Elle rétorqua que «les gardes aurient beaucoup de pennes de aller visités ainsi chascun»⁷. Sans doute avait-elle raison: beaucoup de pratiquants de l'ancienne foi devaient échapper à la justice.

Mais que pratiquaient-ils? Divers rites propres à l'Église catholique qui avaient été interdits par la Réforme. Ils allaient en pays catholique pour assister à la messe, recevoir la communion, baptiser leurs enfants et se marier. Ils lisaient la littérature de l'Église de Rome⁸ et récitaient une liste impressionnante de prières ou de textes liturgiques en latin.⁹ Ils célébraient les fêtes catholiques interdites à Genève. Ils jeûnaient le vendredi. Ils priaient les saints et la Vierge Marie.

Ils gardaient aussi des pratiques dont on oublie qu'elles appartenaient aux traditions de l'Église d'autrefois. En 1542, Nycolas Baud déterra son enfant mort sans baptême et envoya le corps à Seyssel avec son fils pour le faire baptiser à la chapelle de Notre-Dame, qui «fayt des miracles» précise le fils¹⁰. C'était une

⁷ Consistoire, R 3, p. 106 (21 juillet 1547). Un mois auparavant, le ministre Jaques Bernard avait dit qu'il voulait envoyer 50 de ses paroissiens de Satigny en Consistoire, mais il n'en choisit que quelques-uns, Consistoire, R 3, p. 92 (9 juin 1547). Bernard ne parlait évidemment pas spécifiquement de ses paroissiens de tendance catholique.

⁸ On trouve en possession de Genevois par exemple: *La légende d'orée*, Consistoire, R 11, f. 78v (12 novembre 1556); *La fontaine de la vie*, Consistoire, R 17, f. 41 (28 mars 1560); un missel, Consistoire, R 5, f. 41 (26 juin 1550); un bréviaire, Consistoire, R 2, f. 32v (18 février 1546); plusieurs livres d'heures et extraits de la Bible en latin. On trouve aussi des Pater, par exemple Consistoire, R 3, p. 97 (16 juin 1547). *La fontaine de la vie* n'aurait pas été lu. Voir Bernard LESCAZE, *Livres volés, livres lus à Genève au XVI^e siècle*, in *Cinq siècles d'imprimerie genevoise*, Genève, 1980, t. 1, p. 147.

⁹ Par exemple le Pater et le Credo, les offices ecclésiastiques, l'Ave Maria, le Benedicite, l'In Manus, le De Profundis, le Confiteor, le Requiescant in Pace, «chose horrible et detestable» dit le Consistoire, Consistoire, R 2, f. 15v (3 décembre 1545).

¹⁰ Consistoire, R 1, f. 37-37v (1 juin 1542). Cette pratique est connue de 1387 jusqu'au vingtième siècle, mais était plus répandue du quinzième au dix-huitième siècle. Pour la seule France, on recense 260 sanctuaires, le plus souvent consacrés à la Vierge, où l'on baptisait des enfants qui étaient morts sans baptême. La Savoie figure parmi les régions connues pour ces sanctuaires. Selon Jaques Gélis: «Habituellement le corps est amené immédiatement après la mort [...] il est pourtant des cas où le déplacement est plus tardif, parfois plusieurs jours après la mort (jusqu'à huit ou dix jours pour certains cas limites), alors que le corps avait été déjà porté en terre; ce sont les sollicitations de la mère ou le retour du père absent

action tout à fait raisonnable: selon les grands théologiens catholiques, «enseigner que les enfants peuvent obtenir la vie éternelle sans baptême est une folie»¹¹. Mais pour Calvin, le baptême n'était qu'un «signe et enseigne de nostre purgation» et le baptême d'un enfant mort n'avait aucun sens¹².

En considération de la nécessité du sacrement, l'Église catholique avait permis aux sages-femmes de baptiser des enfants¹³.

qui conduisent à déterrer l'enfant et à l'emporter «noir et puant» au sanctuaire de la Vierge miraculeuse», Jacques GÉLIS, «La mort et le salut spirituel du nouveau-né. Essai d'analyse et d'interprétation du «sanctuaire à répit» (XV^e - XIX^es)», dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 31 (juillet-septembre 1984), p. 361-376 (désormais GÉLIS); ici p. 362 et 368. A Genève, les baptêmes des mort-nés se faisaient à l'église de Notre-Dame de Grâce au couvent des Augustins jusqu'à l'interdiction de ces «faux miracles» par le Conseil le 11 mai 1535, *Registres du Conseil de Genève*, éd. par Emile RIVOIRE, Frédéric GARDY, Victor van BERCHEN, Genève, 1900-1940, t. 13, p. 205. Voir aussi Michel ROSET, *Les Chroniques de Genève*, publ. par Henri FAZY, Genève; 1894, p. 196-197, et Antoine FROMENT, *Les Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, publ. par Gustave REVILLIOD, Genève, 1854, p. 151-153.

¹¹ *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, 1909-1972, t. 2.1, col. 196. La citation est du pape Innocent I^{er} (410-417), mais cet avis était accepté par tous les scolastiques et le concile de Trente le réaffirma en 1546 (session V, canon 4). Voir *ibid.*, col. 208, 274-277, 300-301. On ne peut pas dire que de tels baptêmes soient fréquents à Genève après la Réforme: le cas de Nycolas Baud est le seul que j'aie trouvé jusqu'ici. Néanmoins, l'idée qu'il faut administrer le sacrement aux enfants morts ou en grand danger de mourir sans baptême resta longtemps vivace: voir AEG, *Registres du Conseil* (désormais RC) 44, f. 287v (16 décembre 1549): «Item des saiges femmes, desquelles le Consistoire a entendu qu'elle se gouvernent mal d'apporter les enfans mortz a baptizer». Malheureusement, cela se produit pendant une période lacunaire des registres du Consistoire.

¹² Jean CALVIN, *Institution de la religion chrestienne*, publ. par Jean-Daniel BENOIT, Paris, 1957-1963 (désormais I.R.C.), IV, 15, 1 (éd. Benoit). *Ibid.*, IV, 15, 2: «Car saint Paul n'a pas voulu signifier nostre ablution et nostre salut estre parfait par le moyen de l'eau, ou l'eau contenir la vertu pour purger, régénérer ou renouveler; ne saint Pierre aussi n'a pas voulu dire que l'eau soit la cause de nostre salut; mais seulement ils ont voulu signifier qu'on reçoit en ce Sacrement assurance de telles grâces.» A propos des petits enfants, Calvin précise (*ibid.* IV, 16, 24): «Nostre Seigneur dit que quiconque croit au Fils, il a la vie éternelle, et ne viendra en condamnation, mais est ja passé de mort à vie (Jean 5, 24). Nulle part il ne damne ceux qui n'auront point esté baptisez [...] Or puisqu'il y en a de ceux qui décèdent petits enfans qui sont héritiers du royaume de Dieu, il s'ensuit bien qu'ils sont paravant régénerez.»

¹³ Selon GÉLIS (*op. cit.*), p. 365, «On sait que l'Église préfère que ce soit plutôt un homme qui procède au baptême; mais dans la pratique les femmes, parce qu'elles sont toujours plus nombreuses autour de l'enfant, baptisent plus souvent que les hommes».

En 1537, encouragé par Farel, le Conseil interdit ces baptêmes¹⁴. Quant à Calvin, il considéra le baptême par des femmes comme une faute «lourde et énorme [...] où il est tout évident qu'on viole la règle donnée de Christ»¹⁵. Mais cela n'était pas aussi évident pour Boniface Vovrey, la femme de l'officier du Consistoire. En 1546, elle rebaptisa un enfant, lui donnant le nom de Claude après que le ministre lui eut donné le nom d'Abraham contre le gré de ses parents¹⁶. Il est difficile d'imaginer que Vovrey ait vu la moindre relation entre ce baptême et la théologie romaine, mais le fait reste que neuf mois plus tard le Consistoire affirma «qu'elle est toujours obstinés à la messe», l'accusant d'avoir dit que «la messe est bonne, esperant d'encour l'oy [ouïr] en ceste ville»¹⁷. Cela ne signifie certes pas que toute femme baptisant un enfant se croyait catholique, mais montre simplement qu'en dehors des célébrations publiques, un grand nombre de pratiques qui avaient cours dans l'Église catholique se perpétuèrent à Genève relativement longtemps après la Réforme.

Si l'on considère le seul exemple des prières pour les morts, on recense au moins 12 personnes réprimandées dans les années cinquante. C'est peu, mais il ne s'agit là que d'une seule pratique parmi d'autres et l'on pouvait d'ailleurs facilement prier en cachette. Parmi ces douze, on voit des attitudes qui se répètent chez d'autres catholiques. En 1550, Jean Blanc fut admonesté pour avoir marmonné dans les rues en suppliant saint Thomas¹⁸. Il est surprenant de constater que Blanc et d'autres pratiquaient leurs anciennes dévotions en pleine rue et, comme nous verrons, même au sermon.

La vision qu'eut Pernette Baud est, elle aussi, caractéristique. En 1558, après la mort d'une amie, elle vit cette amie en songe. Après cela, elle proclama que «les ames estoient en Purgatoire a cause qu'on ne disoit point d'Ave Maria»¹⁹. Souvent, comme

¹⁴ RC 30, f. 150 (16 janvier 1537); aussi dans *S.D.G.*, t. 2, p. 333. L'ordonnance est réaffirmée le 16 mai 1547 dans les «Ordonnances sur les églises de la campagne», *S.D.G.*, t. 2, p. 502.

¹⁵ *I.R.C.* IV, 15, 22.

¹⁶ Consistoire, R 2, f. 74 (12 août 1546).

¹⁷ Consistoire, R 3, p. 68 (5 mai 1547).

¹⁸ Consistoire, R 6, f. 64 (8 octobre 1550).

¹⁹ Consistoire, R 13, f. 7 (24 février 1558).

dans le cas de Pernette Baud, les catholiques montrent qu'ils ont quelque connaissance des implications théologiques du changement de religion. Avant d'aborder les idées des catholiques à Genève face à la théologie réformée, nous examinerons une deuxième attitude qu'on repère chez Pernette Baud: une profonde inquiétude devant le bouleversement de l'ordre traditionnel.

Comme elle, plusieurs Genevois étaient angoissés par les graves conséquences qu'avait entraînées la Réforme. En 1539, Anthoine Prodhom croyait encore que «du temps d'autresfois qu'il estoit aussi bon qu'a ceste heure et que l'esgue [eau] benytaz estoit bonaz: quant ung [la] gietoit sus les vuares [vers], elles moyriont [mouraient]»²⁰. Prodhom concevait la Réforme comme une perte de la maîtrise surnaturelle de l'univers que l'Église avait toujours accordée aux fidèles²¹. Il invoque sous la forme des vers le spectre du mal qui peut surgir si l'on abandonne le chemin familier du passé.

Pour le cordonnier Claude Catellin, comme pour Prodhom, ce mal a pris une forme naturelle. En 1550, il remarqua «que dempuys que l'on avoit bruslé les ymages au Mollars, y [il] a toujours pleutz et faict maulvays temps»²². Le lien de loin le plus évoqué est celui avec l'économie. C'est ainsi que Françoys Favre, de Russin, déclara: «[Il] y a 25 ans que nous viviens en une aultre loys et etans plus riches que maintenant.» Son fils répondit: «Mere,

²⁰ AEG, P.C. 2^e sér., 452 (4 juin 1539). Prodhom croyait aussi «en Dieu, a la Vierge Marie [et] a tous les saintcz». Tout cela selon le témoignage du notaire Aimé Gaillard.

²¹ Pour un excellent résumé, voir R. W. SCRIBNER, «Cosmic Order and Daily Life», dans *Popular Culture and Popular Movements in Reformation Germany* (London: Hambleton Press, 1987), p. 1-16. Scribner dit (p. 12): «The pragmatic efficacy of sacred power can be explained by what the folklorist Max Rumpf called the contractual nature of human relationships with the sacred. Rumpf pointed out that God was seen as a genuine Bauerngott, a powerful ruler over weather and fertility. Relations between God and the agricultural producer rested on a strong sense of mutuality: God was accorded all that belonged to him in worship and honor; he provided in turn his blessing and protection. In this economy of divine-human relations, Rumpf saw an Old Testament style of covenant, an agreed bargain involving a near-legal sense of obligation. Once struck, the agreement demands loyalty from both sides, who must fill it mutually out of justice. Failure to do so from either side arouses just anger.»

²² AEG, P.C. 2^e sér., 844 (15 mai 1550); Consistoire, R 5, f. 26v et 29v (8 et 15 mai 1550). Il nia l'accusation mais fut convaincu par des témoins.

ne dite pas ainsi, vous vous en pourroyés bien rempentir.»²³ Le fils ne semblait donc pas partager la nostalgie de la mère. Parmi les éléments intéressants, relevons ici la souplesse de la mémoire de madame Favre: elle prononça ces mots en 1546, soit 10 ans seulement après la Réforme, et non pas 25 ans comme elle le prétendait. Il ne faut pas tirer trop de conclusions de cette erreur chronologique, mais elle donne l'impression que le régime de la messe était déjà en train de disparaître dans un passé lointain et mythique.

Collette Maillet trouvera l'expression parfaitement mythologique de cette nostalgie. Elle se disputa avec une certaine Claudine, qui raconta au Consistoire que Collette Maillet avait dit «que cest loy n'est pas semblables a l'autre et que despuids que cest loys est venue, l'on n'astz heu que [de] mal, et que les sains donne[nt] et oste[nt] le mal quant y leur plait». Collette Maillet confessa que, trois ans auparavant, elle avait dit plutôt que «quant les prebstres estoient en ceste ville la peste ne duroyt pas tant que maintenant, et quant Dieu alloyt par terre tout alloyt bien». Pour Collette Maillet, il y avait une certaine équivalence entre l'expulsion des prêtres de Genève et l'expulsion de l'homme hors du jardin.²⁴ L'esprit de la

²³ Consistoire, R 2, f. 25 (7 janvier 1546). Elle avait aussi dit à la femme du ministre du lieu, lorsqu'on réprimandait quelques danseurs: «Que l'on vesquisse avecq les vivans.» Les paroles citées sont répétées presque mot à mot à maintes reprises. Voici quelques exemples: Clauda, veuve de Grand Jehan: «avant ceste loy nous avient austresfois plus de bien qu'a ceste heure», Consistoire, R 5, f. 47 (17 juillet 1550). Elle disait aussi son Pater en latin et son Ave Maria. Petit Pierre: «du temps de l'austre loy, l'on avoit plus de bien que mentenant», Consistoire, R 5, f. 112 (5 février 1551). Jane Thorens: «Dempuis que ceste loy estoyt venue, jamais on n'avoyt eux bien en ceste ville», Consistoire, R 1, f. 43 (13 juillet 1542).

²⁴ Consistoire, R 2, f. 53v (22 avril 1546). Si c'était bien trois ans auparavant, c'était probablement à l'époque même où Calvin prêchait sur la Genèse. Selon Jean-François GILMONT et Rudolph PETER, *Bibliotheca Calviniana*, Genève, 1991, t. 1, p. 521 (notice 54/8): «Un premier projet, assez vague, de commentaire de la Genèse remonte à 1542. Le 28 juillet de cette année, Calvin écrit à Farel: «Quant à ce qui touche à mes remarques sur la Genèse, si Dieu m'accorde une plus longue vie et du loisir, peut-être mettrai-je la main à ce travail...» [A.-L. HERMINIARD, *La Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, Genève et Paris, 1866 - 1897, t. 8, p. 80-81; C.O. t. 11, col. 418]. Dans ses notes, Herminjard suppose qu'à cette date Calvin interprétrait la Genèse, sans s'interroger s'il s'agissait alors de sermons publics ou de leçons de théologie.» L'année suivante, le jeudi 15 mars 1543, Anthoyne de Crouz dit au Consistoire qu'il «az esté aujourd'huy au sermon a la Magdeleine et a presché le Sr. Calvin et de Joseph az parti», Consistoire, R 1, f. 95v. C'est-à-dire que Calvin avait prêché sur le départ de Joseph, soit sur son départ de chez son père [Gen. 37, 13-17], soit sur sa fuite de chez la femme de Potiphar [Gen. 38, 12]. Il est donc possible qu'elle ait assisté

Renaissance sautait facilement du macrocosme au microcosme et s'appropriait les modèles bibliques sans autre réflexion. Chez cette femme, ce même esprit analogique essayait de comprendre les grandes perturbations qu'elle vivait. A cette fin, elle proposait un contre-mythe de la Réformation de Genève comme Chute pour faire concurrence au mythe de Genève comme nouvelle Jérusalem. Très peu de gens avaient l'éloquence de Collette Maillet, mais il est important de sonder les idées de ces personnes quand l'occasion s'en présente. A ce titre, examinons quelques réactions face à la théologie calviniste.

La théologie populaire est difficile à observer. Une croyance en la présence réelle du Christ dans le pain de la sainte Cène ne se voit pas au sermon comme on verrait un chapelet. En outre, le plus souvent le Genevois du seizième siècle était presque totalement dépourvu de la moindre connaissance de la théologie des deux confessions. En 1557, Anne, veuve de Guillaume Berthol, «interrogée qui elle prie quand elle dit "Notre Pere", elle dict "Jesus Christ"». Le Consistoire l'enjoint de savoir mieux rendre raison de sa foi «pource qu'elle ne scait encore qui est son sauveur»²⁵. Lors de la visite de Saconnex en 1550, les visiteurs «n'en ont trouvé que trois que ont sceu leur creance»²⁶.

Cependant, il existe quelques témoignages d'une théologie populaire plutôt catholique. En 1547, Ami Andrion, un apothicaire d'origine piémontaise²⁷, et sa fille reçurent l'ordre de comparaître devant le Consistoire. Pendant un voyage d'affaires, le père avait contracté un mariage pour sa fille au Piémont, donc «rire [rière] la papisterie et contre Dieu et rayson». Le Consistoire soup-

aux sermons de Calvin sur la Genèse et se soit inspirée de la prédication de Calvin pour trouver son image édénique. Certes la Chute est l'une des images les plus connues, et Collette Maillet aurait bien pu la trouver sans assister aux sermons de Calvin.

²⁵ Consistoire, R 12, f. 91 (31 août 1557).

²⁶ C'est-à-dire le Symbole des Apôtres. Consistoire, R 5, f. 32 (20 mai 1550).

²⁷ Amed Andrion de Cavour fut admis à la bourgeoisie de Genève le 15 février 1513, *Le Livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève*, publ. par Alfred COVELLÉ, Genève, 1897, p. 176. Il quitta la ville en 1535, probablement pour des raisons confessionnelles, et rentra l'année suivante «en payant une grosse amende», selon Léon GAUTIER, *La médecine à Genève jusqu'à la fin du XVIII^e siècle* (désormais GAUTIER, *Médecine*), dans *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (désormais M.D.G.), t. 30, Genève, 1906, p. 20.

çonnait la fille d'avoir consenti au mariage «contre sa conscience, veullant obey[r] [à] son pere et mere». La fille fut alors interrogée à part «pour sçavoir son courage». Elle répondit, donnant l'impression qu'elle réitérait les explications de son père, que

«la chose ne se peult deffaire car il est fait; que s'il ont par dela le liber arbitre, que par dela il ont aussi bien la parole de Dieu que ici»²⁸.

Son vocabulaire indique un bon niveau culturel, et Andrion avait mis le doigt sur une question clé. L'opposition entre le libre arbitre et la prédestination était un lieu commun de l'opposition entre la théologie catholique et celle de la Réforme. Le bruit courait aussi que le père ou sa femme avait dit que saint Paul avait trop parlé. C'était assurément une réponse aux critiques tirées des épîtres de Paul que les réformés, probablement les ministres, faisaient à propos des croyances et pratiques d'Andrion²⁹. En tout cas, il est clair qu'Andrion comprenait plutôt bien la théologie de la Réforme, mais qu'il ne l'acceptait pas.

Jane Pertenne éprouvait quelque difficulté à admettre la conception réformée de la sainte Cène. Elle se montre très astucieuse, disant qu'elle «croyt a la sainte Cene ainsi que Dieu az dictz: Voycy mon corps et fayctes [ceci] en ma commemoration» - réponse tout à fait œcuménique et ambiguë³⁰. Tout le monde était d'accord que, selon l'Évangile de Luc, Christ avait dit ces mots. Mais les plus grands théologiens du siècle se disputaient sur l'interprétation de la phrase «voici mon corps». Dans son sermon sur les Actes 1, 1-4, Calvin glose le passage: «ce pain vous *signifie* mon corps». Et, dit-il, «c'est l'idole la plus execrable qui soit, de penser

²⁸ Consistoire, R 3, p. 83, (24 mai 1547).

²⁹ Il ne réagissait pas forcément aux réprimandes personnelles, mais peut-être aux critiques générales de l'ancienne religion prononcées en chaire. Or la doctrine de la prédestination s'appuie plutôt sur les épîtres de Paul. Il est donc possible que ce soit une réponse même à une condamnation de ses opinions relatives au libre arbitre.

³⁰ Consistoire, R 1, f. 11v (30 mars 1542). Ses réponses sont souvent de ce genre. Elle répond aussi «qu'elle croyt ainsi que l'Eglise croyt. Interrogué que c'est, repond qu'elle n'en [sic] synon qu'ainsi que l'Eglise croyt. Az esté interrogué s'il y a point d'Eglise en ceste ville. Répond qu'il n'en scet rien.» Ses réponses rappellent les fameuses réponses du syndic Balard qui essaya aussi de tergiverser de cette façon. Les deux billets de la main de Balard sont reproduits dans *Le journal du syndic Jean Balard*, publ. par J.-J. Chaponnière, dans *M.D.G.*, t. 10, Genève, 1854, p. IV.

que ce pain qui nous y [à la Cène] prenons soit le corps de Jesus Christ»³¹. La suite fait penser que Jane Pertenne interprétabit cette phrase biblique plutôt dans le sens catholique d'une présence réelle dans les éléments. Le Consistoire demande

«pourquoy elle ne se contente poinct de la Cene en ceste ville celebré, mais vaz aultre part. Respond qu'elle vaz ou il luy semble bon».

Avant de partir, Jane Pertenne lança, faisant assurément référence aux ministres: «nostre Seigneur a dit qu'il viendroyt des loups ravissans lesquieulx sont des faulx prophetes»³².

Une semaine après, elle entreprit de mettre en question la doctrine de la prédestination. Calvin écrit dans l'*Institution de la religion chrétienne* que Dieu ne crée pas tous les hommes «en pareille condition, mais ordonne les uns à la vie éternelle, les autres à l'éternelle damnation»³³. Cette doctrine de la prédestination à la damnation, qui trouva des opposants jusque dans le camp des théologiens protestants, suscita des réactions hostiles au sein de la population. C'est ainsi que notre Jane Pertenne maintint devant le Consistoire qu'elle «entend qu'il ne seront nulz dampnéz s'il playt a Dieu»³⁴. Ce n'est pas une théologie très élaborée, mais c'est néanmoins une attaque frontale contre la doctrine calviniste.

Nous pouvons deviner derrière cette affirmation une réponse directe à la prédication des ministres. En 1551, la femme de Pierre Bertet dit Tallabard fut accusée d'avoir dit que les ministres «ont presché en chaire que tous ceulx qui estient mors avant ceste loi estient damnés» et, avait-elle ajouté, ils «en ont menti»³⁵.

³¹ C.O., t. 48, col. 594-595. Sermon prêché le dimanche 25 août, avant la Cène de septembre (voir la notice préliminaire du sermon). Dans la liturgie calvinienne de la Cène, le ministre devait dire: «...eslevons nos espritz et noz coeurs en hault, où est Jesus Christ [...] [e]t ne nous amusons point à ces elements terriens et corruptibles», C.O., t. 6, col. 202.

³² Consistoire, R 1, f. 11v-12 (30 mars 1542). Elle citait Matt. 7, 15.

³³ I.R.C. III, 21, 5.

³⁴ Consistoire, R 1, f. 14 (mardi 4 avril 1542). Le Consistoire lui défend la Cène «jusques a ce que le Seigneur luy touche le cuer» et elle répond, presque comme la semaine précédente, que du «temps quand on dechasse les Juifs de ceste ville, qu'il viendroyt le temps que les Juifs seroyent par toute la ville». Elle dit aussi (f. 13v) que la Vierge Marie est une «amye de Dieu» et «nostre advocate envers Dieu».

³⁵ Consistoire, R 6, f. 66-66v (22-29 octobre 1551). Elle le nia, mais fut convaincue par quatre témoins.

Jane Pertenne n'était pas la seule à défendre une conception catholique de la sainte Cène. Mais ceux qui partageaient cette conception avaient du mal à comprendre que les réformés avaient ôté la présence réelle du Christ dans le pain et contestaient la nature sacrificielle de la messe. Certains, comme Aymé Riphä, avaient bien saisi l'essentiel de l'ancienne doctrine. En 1544, cette femme assura «qu'elle prent la Cene en l'honneur de Dieu et reçoyt Dieu qu'on luy donne». Étonnée apparemment de ce que ses réponses ne plaisent pas au Consistoire, elle ajouta tout de suite «qu'elle ne scet que dire et qu'elle croyt que le pain de la Cene, c'est Dieu»³⁶. Bien que très simple, c'est une parfaite expression de la doctrine catholique. On la retrouve chez Jean Bourgeois qui, en 1556, dit qu'il entendait que la Cène «est la passion de Christ». Il soutenait l'idée de la messe comme vrai sacrifice de la chair et du sang de Christ comme on l'enseignait dans l'Église catholique, et comme on la condamnait à Genève³⁷.

Enfin, à propos du saint sacrement, Marquiot Lolier exprima une doctrine de la justification qui était certainement d'origine catholique. Accusé d'être «toujours papiste», il nia avoir soutenu la messe. Mais, interrogé sur sa conception de la Cène, il répondit qu'il «prend la Cene a l'intention qu'elle le saulverat»³⁸. Les ministres attendaient évidemment d'autres réponses.

Ces théologiens de la rue étaient bien simples et ne professaient pas une théologie élaborée, mais il ne faut pas en chercher une dans les minutes sommaires du Consistoire. Néanmoins, ces témoignages sont suffisants pour dire que ceux qui comprenaient les sermons – tout porte à croire qu'ils étaient rares – écoutaient d'une oreille critique et étaient sensibles aux changements non seulement de forme cultuelle, mais aussi de doctrine.

A l'autre extrême, on rencontre plusieurs individus qui semblaient ne pas avoir remarqué que la religion de Genève avait changé.

³⁶ Consistoire, R 1, f. 168v (21 février 1544). Pareillement, en 1550, la servante de M. Du Mollard dit «qu'elle croit que en la cenne elle prend le cors de Dieu», Consistoire, R 5, f. 22v (17 avril 1550).

³⁷ Consistoire, R 11, f. 15 (2 avril 1556).

³⁸ Consistoire, R 8, f. 19v (4 mai 1553).

Ils allaient au sermon exactement comme ils étaient allés à la messe. Dans une grande église d'autrefois il y avait souvent plusieurs prêtres qui disaient chacun sa messe. Les fidèles flânaient dans l'église, priaient à voix basse dans un coin tranquille. Même à la grand-messe, le prêtre parlait à voix basse en latin et le peuple faisait des dévotions privées. Le catholique laïc prenait rarement l'hostie et jamais le vin.

Dans l'Église réformée tout avait changé. La Cène n'était célébrée que quatre fois l'an, mais l'ensemble des fidèles communiait sous les deux espèces. En outre, le sermon était réellement destiné à être écouté et compris. Les prières aussi devaient s'entendre et ne pas se dire en une langue inconnue. Calvin se moquait de ces prières marmonnées dans l'Église catholique:

«Cette longueur de prière a aujourd'hui sa vogue en la Papauté, et procède de cette même source: c'est que les uns en barbotant force Ave Maria et réitérant cent fois un Chappellet, perdent une partie de leurs temps; les autres, [...] [en] barbotant leur bréviaire, vendent leur coquilles au peuple»³⁹.

Après la Réforme, des vestiges de cette manière catholique de prier persistèrent à Genève. En 1542, Jane, veuve de Thivent Mermet, dit qu'elle ne se souvenait en rien de la prédication et qu'elle ne savait pas si c'était elle qui «barbotait» au sermon. Puis elle admet que «quelque foys quand on baptise les enfans elle se metz a part pour prier Dieu qu'il luy soyt toujours en ayde et qu'elle ne s'abstiendra pour personne que se soyt qu'elle ne face les prières qu'elle a accoustumé a geneulx»⁴⁰. C'est-à-dire que pour elle les pratiques liturgiques n'avaient guère changé. Guygnome Meyniez se cachait au sermon, et on peut deviner qu'elle s'adonnait à de semblables dévotions⁴¹.

Pernette Fouson dit qu'elle priait pour son mari et ses enfants, et toujours en latin⁴². Elle prétendit aussi qu'elle se souvenait des sermons d'autrefois, mais non pas de ceux des prédictants protestants, et qu'elle se souvenait «bien du beau pere qui disoyt

³⁹ *I.R.C.*, III, 20, 29.

⁴⁰ Consistoire, R 1, f. 69-69v (9 novembre 1542).

⁴¹ Consistoire, R 1, f. 55 (7 septembre 1542). En outre, elle disait tous les jours l'Ave Maria.

⁴² Il ne s'agissait pas de prières pour les morts puisque son mari, l'apothicaire Barthélémy

qu'il falloyt avoir toujour ung cuer nouveaulx». Le Consistoire n'apprécia pas le charme vieillot de cette dame et l'admonesta à écouter les sermons au lieu de «barboter» à l'église⁴³.

Quant au couturier Jean Constant, du Poitou, il affirme «qu'il est plus affectionné que jamais ne fust en l'Evangille». Interrogé sur son marmonnement au sermon, il répond qu'il dit la passion et qu'il sait la lire et comprendre en latin⁴⁴.

La bataille des «barboteurs» tourna en faveur des ministres. En 1546, la veuve de Ballon fut la dernière à être réprimandée de ses barbotements au sermon⁴⁵. Il y en avait encore qui barbotaient dans les rues, comme Jean Blanc en 1550, mais ils s'en abstenaient désormais au culte⁴⁶.

Outre ces «barbotements», d'autres pratiques traditionnelles furent lentes à disparaître. Louis Burdet tenait fort à l'ancienne Église. En 1546, il dit au Consistoire qu'il priait la Vierge Marie, qu'il priait pour les morts et qu'il disait son chapelet (que le Consistoire lui confisqua). Il affirma en plus que «si les messe estient en ceste ville, qu'il y yroit comme les aultres». Mais il avait été convoqué parce qu'au sermon, il persistait à faire le signe de la croix, geste scandaleux et strictement interdit dans la nouvelle Église⁴⁷.

Fouson, était encore vivant. Il fut reçu bourgeois de Genève en 1509, quitta la ville en 1535 «par attachement au catholicisme», mais y revint l'année suivante. Il mourut en 1550, GAUTIER, *Médecine*, p. 447; AEG, EC Morts 1, 21 (6 septembre 1550).

⁴³ Consistoire, R 1, f. 69v (9 novembre 1542).

⁴⁴ Consistoire, R 1, f. 27 (4 mai 1542). Il ne s'agit nullement de prétendre que Constant soit «catholique»: il se considérait plutôt comme bon réformé. Néanmoins, il est intéressant de constater que ce réformé, passionné de l'Évangile, ait persisté à assister au sermon comme un catholique aurait assisté à la messe. Il dit aussi devant le Consistoire, avec fierté semble-t-il, «qu'il scet le Pater en latin et l'Ave Maria et son office prime, tierce et cetera». Le Consistoire demande, «vehu son ypocrisie, qu'il vienne tous les jeudi [en Consistoire] [...] et qu'il alle toutes les dymenches au cathesesme [...] et qu'il se abstienne des sacremens».

⁴⁵ Consistoire, R 2, f. 60 (27 mai 1546). Quelques autres réprimandés pour leurs barbotements sont: Jeanne Delarive [Consistoire, R 1, f. 79 (28 décembre 1542)]; Pierre Rouz [Consistoire, R 1, f. 84 (11 janvier 1543)]; les dames Goule et Bertherat [Consistoire, R 1, f. 92 (1 mars 1543)]; la femme de Tivent Chenu [Consistoire, R 1, f. 93 (8 mars 1543)].

⁴⁶ Consistoire, R 6, f. 64 (8 oct. 1550). Voir aussi Barthélemy Richardet, Consistoire, R 11, f. 37v (2 juillet 1556).

⁴⁷ Consistoire, R 1, f. 74v (12 août 1546).

Les anciennes habitudes persistaient aussi lors de la sainte Cène. Lors de celle qui fut célébrée à Pâques 1547, la femme de Guillaume de Fernex se contenta de faire semblant de boire du vin, refusant ainsi de communier sous les deux espèces. En outre elle emporta la moitié du pain, comme d'habitude, dit-elle, pour donner à sa nourrice⁴⁸. Pour un réformé c'était là une pure superstition, mais pour un catholique, le pain de la communion n'était pas comme les autres et conférait de nombreux bienfaits⁴⁹. En partant, cette femme lança qu'elle n'était pas la dernière à emporter le pain de la Cène, et les registres confirment qu'elle ne fut effectivement pas la dernière à l'essayer⁵⁰.

Jusqu'à présent, nous n'avons chaque fois considéré qu'un seul moment dans la vie des différents personnages. Pour mieux comprendre la situation d'une personne restée attachée à l'ancienne foi face au nouveau régime, tentons maintenant de suivre le parcours d'un homme qui a gardé la foi de son enfance jusqu'à sa mort.

Lorsqu'il comparaît pour la première fois devant le Consistoire, en mai 1542, Jaques Simond se montre plutôt bon fidèle. Il

⁴⁸ Consistoire, R 3, p. 68 (5 mai 1547).

⁴⁹ Bien que les grands théologiens catholiques ne parlent que des effets spirituels de la communion, la croyance en l'efficacité temporelle des espèces faisait néanmoins partie de l'Église officielle. Jean-Claude SCHMITT, *Les «superstitions»*, in *Histoire de la France religieuse*, éd. par Jaques Le Goff, Paris, 1988, t. 1, p. 524, raconte qu'au Moyen Age, les prélates demandent aussi aux prêtres de bien veiller à ce que les fidèles qui communiaient avaient l'hostie et ne la gardent pas sous la langue; ils pourraient ensuite l'extraire et l'utiliser à des fins «magiques». De plus, la passion du Moyen Age tardif pour les récits de miracles eucharistiques encourageait aussi une croyance en sa puissance temporelle. Comme l'explique Miri RUBIN, *Corpus Christi: The Eucharist in Late Medieval Culture*, Cambridge, 1991, p. 339: «At the synodal level there were attempts to control the species, but at the same time the tools of orthodox teaching, the *exempla*, encouraged the appreciation of the eucharist's useful power». Voir aussi *ibid*, p. 335 sur l'ambiguïté de l'usage de l'hostie comme talisman contre les esprits malins et Keith THOMAS, *Religion and the Decline of Magic*, New York, 1973, p. 38.

⁵⁰ Marguerite, femme de l'apothicaire Bernet, était «toujours ydollatre». Quand elle allait à l'église le matin, «elle se age[n]ouille toujours contre les pilliers tant devant les preches que apres et semble qu'elle est toujours en son papisterie». Enfin le Consistoire la réprimanda pour «son opinion qu'elle avoit de demander de la cenne pour porté chez eulx», Consistoire, R 6, f. 24v (16 avril 1551). Claudia Mysalière avait été aussi accusée d'avoir emporté le pain, mais n'avait pas voulu dire pourquoi elle l'avait fait, Consistoire, R 3, f. 2v (6 janvier 1547).

dit qu'il ne méprise pas la Parole de Dieu, et qu'il «estime que la messe n'est pas bonne et est abominable». Néanmoins «il s'est bien trouvé de prier Dieu et la Vierge Marie, car il a esté en de grand dangier des brigans». Simond était un marchand qui voyageait sur les routes dangereuses du seizième siècle. Il lui fallait des prières de secours à l'efficacité établie pour le cas où il rencontrerait des brigands⁵¹. Il est renvoyé avec des «honnêtes amonition[s]», apparemment bien instruit de la nouvelle foi.

Six mois plus tard, le Consistoire appelle la femme de Simond, Jeanne, pour lui demander pourquoi elle ne fréquente pas les sermons. Elle répond qu'elle doit souvent garder la maison quand son mari s'occupe de ses affaires, mais qu'elle y assiste quand elle peut⁵². La semaine suivante, Jaques Simond certifie que sa femme va au sermon quand elle est libre. Le Consistoire demande aussi pourquoi sa mère n'y va pas, et il répond qu'elle est ancienne et malade, mais qu'elle a «toujours le coeur en Dieu». Un bon foyer de fidèles⁵³.

En mai 1544, encore devant le Consistoire, Simond affirme que «l'adoration est a Dieu et qu'il n'adore point d'ymage à présent», qu'il n'adore ni saint ni sainte, et «qu'il veult vivre selon le cours de la ville». Et, dit-il, les mots de celui qui l'avait dénoncé au Consistoire sont inventés: il n'a jamais dit «qu'il n'avoyt pas bien fayt d'estre venus en ceste religion, ayant layssé les messes que sont tant bonne». Avant de le renvoyer, Calvin répète qu'il ne donnera pas la Cène à Simond «s'il ne repond mieulx de sa religion» et lui fait des remontrances, citant quelques passages de la Bible⁵⁴.

Six ans plus tard, en 1550, Jaques Simond attire à nouveau l'attention du Consistoire puisque, selon son frère Laurent qui dépose contre lui, il aurait dit

⁵¹ Consistoire, R 1, f. 31 (11 mai 1542).

⁵² Consistoire, R 1, f. 69v-70 (9 novembre 1542). En fait, Jeanne Simond était l'une des rares personnes capables de se souvenir du texte du sermon auquel elle avait assisté (en l'occurrence un sermon sur la décollation de saint Jean-Baptiste).

⁵³ Consistoire, R 1, f. 70v (16 novembre 1542).

⁵⁴ Consistoire, R 1, f. 197v-198 (27 mai 1544). A propos des images, Simond dit d'abord qu'il «ne fist jamays adoration en ymage et a fayt honneur aux ymages» et que cela «a esté fayt par le passé [et] estoyt a la bonne intencion». Enfin Simond admet, à moins que ce ne soit l'interprétation du secrétaire, qu'il «change [d'] opinion XXIII foy le jour».

«qu'il falloit honorer et prier la Vierge Marie et qu'elle n'estoit pas comment les aultres femmes [...] car elle estoit la mere de Jesus Crist et avoit la puyssance de nous saulver».

Comme d'habitude, Simond avait ses excuses toutes prêtes et il nia avoir soutenu pareille doctrine⁵⁵.

Puis, en janvier 1552, il rend encore visite aux assistants du Consistoire pour les informer «que Dieu n'a point créé la creature en sa damnation»⁵⁶. On peut deviner que les pasteurs n'avaient pas souvent assuré Jaques Simond qu'il était parmi les élus⁵⁷. Il est donc compréhensible qu'il ait été réticent face à la doctrine de la prédestination⁵⁸.

⁵⁵ Consistoire, R 5, f. 77v (6 novembre 1550); AEG, P.C. 2^e sér., 893 (6 novembre 1550); AEG, P.C. 2^e sér., 899 (28 novembre - 8 décembre 1550). Simond reconnaît avoir dit qu'il fallait honorer la Vierge Marie comme la mère de Dieu, mais non pas l'adorer ni la prier. En 1551 à Lyon, il alla à la messe et en aurait même fait chanter quelques-unes, Consistoire, R 6, f. 57v (1 septembre 1551).

⁵⁶ Consistoire, R 6, f. 82v (7 janvier 1552).

⁵⁷ Le contexte de cette citation n'est pas assez riche pour déceler avec certitude les motivations de Simond. Dans un autre cas, celui de la femme de Jean de Genève, propriétaire de l'auberge des Trois Moutons, il est clair qu'on se sert presque des mêmes mots pour se défendre contre une attaque personnelle de la part d'un réformé. On constate que ladite femme tenait toujours à ses anciennes pratiques puisqu'elle avoua «qu'elle invoquoit la Vierge Marie et plusieurs aultres choses papistiques». En février 1548, Jean Rabaut et François Grapon de Provence allèrent à l'auberge des Trois Moutons visiter un malade de leur pays qui y logeait. Un homme d'Annecy parlait avec le malade, disant: «Je serois bien d'accord que vous heussiez la messe et l'évangille, et troveroye cela bien beau.» Rabaut rétorque: «Vous vouldriés doncq mesler Dieu avecq Sathan? Car il y a autant de difference que du feu a l'eau.» Quand Mme de Genève, «toute courroee», lui défendit de parler ainsi, Rabaut répondit «qu'elle estoit en voie de damnation. Et elle dist qu'il n'y avoit nul de damné». «Et quant on luy dist, que les diables estoient damnés, et Judas, elle dist qu'elle n'en sçavoit rien, qu'elle n'y avoit pas estee.» Rabaut affirme aussi qu'elle avait dit «qu'elle avoit vescu au loy de la messe et qu'il [sic] mourra en icelle». Le Consistoire demande qu'elle aille chez un ministre pour être instruite, mais elle ne l'avait pas encore fait trois semaines plus tard, parce que «son mary luy a deffendu qu'elle n'aille point hors la moison apprendre et estre instruict en la foy chrestienne,» et elle est excommuniée, Consistoire, R 4, f. 4, 5, 15 et 17 (23 février et 1, 27 et 29 mars 1548). Dans ce cas, il est clair que l'opposition à la doctrine de la prédestination est provoquée par l'affirmation que cette femme de tendance catholique serait parmi les damnés et non pas les élus.

⁵⁸ Deux mois plus tard, après le bannissement de Jérôme Bolsec, le grand adversaire de Calvin et de la doctrine de la prédestination, quelqu'un dit qu'il voulait «que les enfans de Dieu eussient aussi bon marché en la papaulté». Simond, qui ne montre aucune sympathie particulière pour Bolsec, donne libre cours à sa répugnance pour la Réforme, répondant qu'ils «ne sont pas enfans de Dieu, mais du Dyable, et que luy estoit enfant de Genève», Consistoire, R 7, p. 2 et 6 (3 et 10 mars 1552).

En 1557, un épisode éclaire les relations de Simond avec les ministres. Alors que Reymond Chauvet prêche à Saint-Gervais, Simond, passionné comme il l'est par la prédication de Parole de Dieu, s'endort. Quand le couturier Thomas Jourdain le réveille, Simond lui dit «Baboin! Tu n'as que faire de me pousser?»⁵⁹ Puis, au moment où Chauvet proclame que les hommes n'ont qu'un seul médiateur envers Dieu, Simond se lève en hochant la tête et sort de l'église, faisant «un tel son que tout le temple en redondoit». Il répond dans un billet autographe que Chauvet avait prêché «anvyron onne hure et demye», que sa «jambe luy faysoyt mal» et qu'il devait «sortir pour espancher d'eau». Interrogé sur sa foi, Simond répond qu'il n'y «a point aultre mediateur que Jesus Christ selon la religion présente». On lui ordonne alors de se désister de «ses fantasies et superstitions papistiques» et de ne plus fermer sa boutique les jours des fêtes romaines. Enfin on lui demande de déclarer ce qu'il entendait en disant qu'il irait volontiers au sermon «si on preschoit la Parolle de Dieu comme il appartien». Il répond qu'on «presche bien mais Maistre Reymond [Chauvet] en ses presches se courrosse bien et est rude»; Chauvet «le pique des long-temps» et dit que Simond n'est qu'un papiste. Le sermon était donc de toute évidence source d'agacement plus de réconfort pour Simond⁶⁰.

En 1560, Simond passe une dernière fois devant le Consistoire à cause de son fils Laurent, «un homme esventé de son esprit et de son cerveau». Laurent, que son père devait garder enfermé à la maison, s'était présenté à la Cène de septembre et avait pris le pain mais non le vin. On ne peut que deviner où ce pauvre homme simple avait appris à prendre la Cène à la façon de l'Église de Rome. Son père fait ses excuses et disparaît ensuite des registres du Consistoire⁶¹.

Mais on n'est pas encore arrivé au bout de cette biographie spirituelle. En novembre 1562, la veuve de Simond est interrogée

⁵⁹ Simond reconnaît la plus grande partie des accusations proférées contre lui, mais «ne sçait s'il luy dit «baboin»», AEG, P.C. 1^e sér., 677, réponses de 25 octobre 1550, f. 1. Devant le Consistoire, pourtant, Jourdain maintient que Simond lui avait dit «baboin», Consistoire, R 12, f. 110v (21 oct 1557).

⁶⁰ AEG, P.C. 1^e sér., 677 (25-28 octobre 1557), surtout les réponses du 25 octobre, f. 1-2v, 4v-5. Consistoire, R 12, f. 107v, 110v, 112v (14, 21 25 28 octobre 1557).

⁶¹ Consistoire, R 17, f. 148v (12 septembre 1560). Simond est mort le 19 juillet 1562 (AEG, EC Morts 5, p. 40) «de longue malladie et de viellesse, agé de 80 ans».

à propos de quelques chapelets volés de la table de l'assistant du Lieutenant, Pierre Aillod. Jeanne Simond prétend d'abord n'en rien savoir, mais elle est confondue et contrainte de jeter ces chapelets au feu. Enfin, en mai 1563, le bruit court dans la rue des Allemands qu'elle est en conflit avec son fils Jean parce qu'il avait brûlé son *Livre d'Heures de Nostre Dame*. Cette femme, dont l'intégrité égalait en scrupule celle de son défunt mari, répond qu'elle n'a pas dit ses heures depuis vingt ans parce qu'elle ne voit pas bien. Le Consistoire décide «de la relâsser au jugement de Dieu»⁶². Le fait qu'elle ne passe pas devant le Consistoire pendant vingt ans, puis deux fois coup sur coup sitôt après la mort de son mari, montre comment un foyer de tendance catholique, s'il était uni, parvenait à mettre certains de ses membres à l'abri du regard du Consistoire.

A cette époque, Calvin approchait de la fin de ses jours. Il avait vaincu Perrin, Bolsec, Servet, Gruet, Berthelier et Castellion, mais il n'avait pas convaincu Jaques Simond. Simond ne suivait pas son chemin par ignorance. Ses réponses montrent qu'il comprenait plutôt bien la théologie réformée: il savait ses prières et il savait que selon la théologie réformée la messe était abominable, que certains étaient damnés et d'autres élus, qu'on n'avait qu'un seul avocat devant Dieu et qu'il ne fallait adorer ni image ni saint, ni la Vierge. Il le savait, mais il ne l'acceptait pas.

La vie publique de Simond semble dure. Comme il le dit, il subissait des «piques» au sermon où il apparaissait comme papiste. Cependant il était obligé d'y aller. Mais il ne fut jamais expulsé de la ville. Il était même membre du Conseil des Soixante⁶³ et finit ses jours plutôt tranquillement, bien que toujours attaché à la religion de son enfance.

On peut se demander pourquoi des individus comme Jaques Simond, qui n'acceptèrent jamais la Réforme, ne quittèrent pas Genève pour habiter là où ils auraient pu pratiquer leur religion. Et comment, une fois prise la décision de rester, ils trouvèrent la force de résister aussi longtemps face aux pressions pour qu'ils se

⁶² Consistoire, R 19, f. 182 (26 novembre 1562); R 20, f. 53v (20 mai 1563). Elle prétend aussi qu'elle ne sait pas lire.

⁶³ AEG, P.C. 1^e sér., 677, réponses de 25 octobre 1557, f. 2. Simond était aussi trésorier de Genève en 1539 et 1540.

convertissent. Les contraintes économiques et sociales figuraient certainement en bonne place parmi les raisons de rester, et une conviction sincère quant à la vérité de la foi de leurs prédécesseurs les aidait à résister à la conversion. Mais il y avait encore un facteur important qui animait toujours ces esprits: les Genevois de tendance catholique n'abandonnèrent jamais l'espérance d'un retour de la messe à Genève. N'imaginant pas que le changement de religion pût être définitif, ils n'envisageaient pas de quitter Genève.

L'historien Amédée Roget écrit que, deux mois après l'exil de Calvin et Farel en 1538,

les partisans genevois des ministres donnent parfois essor à leur mauvaise humeur [...] Le 21 juin, Josse Richard, [est] convaincu par trois témoins d'avoir dit [...] «que l'Évangile que l'on prêche à présent n'est que l'Évangile de vingt jours»⁶⁴.

Roget fait trois erreurs. L'homme ne s'appelait pas Josse, mais Tache, ou Heustache Richard, il n'avait pas dit «vingt jours» mais «huit jours», mais surtout, il n'était pas un partisan des ministres, mais des prêtres. Dans son procès criminel, il atteste «que quand il volloit pryer qu'il disoyt son Pater, son Ave Maria, le Credo et le petit Credo, comment en saz joeunesse l'on l'avoyt apryns» (c'est-à-dire en latin). Mais l'accusation principale porte sur le fait qu'il avait dit que «l'Evangile comme on le prechoy ne demoreroyn dureroy guere», et quoi qu'on dise, il dirait son Pater et son Ave Maria⁶⁵. En 1545, alors qu'il lui est reproché d'avoir soutenu quelques pèlerins de Saint-Claude passant par Genève, Richard répond «qu'il est toujour comme il estoit [il] y a trente ans»⁶⁶. Et pendant la visite de 1550, il dit aux visiteurs «qu'i[l] estoit delibéré de ne manger de la cher le vendredi». Puis il admet qu'il est «mal instruyt, et n'est point clert»⁶⁷.

De toute évidence, cet homme, point clerc, qui ne voyait pas de grande différence entre les ministres exilés et leurs

⁶⁴ Amédée ROGET, *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, Genève, 1870, t. 1, p. 118-119.

⁶⁵ AEG, P.C., 2^e sér, 412 (17-18 juin 1538); RC 32, f. 87v et 91 (21 et 25 juin 1538). Dans le procès criminel on lit «uuyct jour» (f. 1v) et «8 jour» (f. 1).

⁶⁶ Consistoire, R 2, f. 17v (17 décembre 1545).

⁶⁷ Consistoire, R 5, f. 95v (25 décembre 1550).

remplaçants, espérait voir un jour le retour non pas de Calvin, mais de la messe. Après tout, cette Église de huit jours n'était qu'une mode. Elle ne durerait guère. C'était là le grand espoir de ces Genevois réfractaires. En 1555, l'ex-prêtre Paul Ameyd confessait qu'il s'était fiancé à une fille longtemps avant à la condition qu'on attende encore trois ans pour voir si la messe reviendrait⁶⁸. Au fond, il croyait comme Heustache Richard que la Réforme ferait long feu⁶⁹. On oublie facilement qu'au seizième siècle rien n'était gagné et on attendait avec crainte ou espoir une Escalade plus tôt et mieux réussie. C'est certainement ce qu'attendait Jean Bresset. En 1547, il répondit au ministre qui lui faisait des admonitions «que Dieu ayde au droyt, entendant [que] le Duc de Savoie reviendra»⁷⁰.

⁶⁸ Consistoire, R 10, f. 59 (10 oct. 1555).

⁶⁹ On en trouve beaucoup qui partageaient cet espoir. Nous avons vu ci-dessus qu'en 1547 Boniface Vovrey, femme de l'officier du Consistoire, espérait ouïr encore la messe à Genève. Jean Bosson, un autre ancien prêtre, dit que «la messe porroyt bien retourner et qu'il espere de la dire encour», Consistoire, R 2, f. 32v (18 février 1546). Pernette, femme d'Anthoine Checcant, plusieurs fois syndic, parlant de la messe, dit qu'elle valait mieux que l'Évangile «esperant bien que en briefz l'on les chanteratz en ceste ville et trouveratz-ung [on] encour des aultelz», AEG, Jur. Pen. K¹, feuille volante (4 janvier 1554); aussi Consistoire, R 8, f. 82 (*ad diem*). Pernette, la servante de Monathon, avoua «qu'elle et sa maistresse y ont esté à la messe et qu'elle espere qu'elle retourneratz tantout ladicta messe», Consistoire, R 2, f. 84 (14 octobre 1546).

⁷⁰ Consistoire, R 3, p. 82 (26 mai 1547).